**Pierre 48 - PAREF GESTION**

La société PAREF GESTION, au capital de 253 440 €, gère 3 SCPI dont Pierre 48, créée en septembre 1996.   
L'objectif de la SCPI est de constituer un patrimoine immobilier composé d'appartements soumis à la loi de 1948 situés principalement à Paris. Ces appartements sont acquis avec une décote qu'ils perdent automatiquement lorsqu'ils se libèrent.   
Le stock d'appartements soumis à la loi de 1948 se réduisant peu à peu, la SCPI Pierre 48 diversifie ses investissements sur des biens en viager, des appartements en nue propriété, en loi de 1989 non libérables et sur des immeubles conventionnés.   
  
Elle permet de défiscaliser les revenus fonciers et bénéficie d'un potentiel de plus-value remarquable. Elle s'adresse tout particulièrement aux personnes fortement imposées à la recherche d'un placement alliant rentabilité et économie fiscale. La SCPI Pierre 48 a pour objectif d'investir dans des appartements soumis à la loi de 1948 ou des biens assimilés.   
  
Nature : SCPI de capitalisation   
Surface totale au 31/12/2009 : 52 247 m2   
945 immeubles   
**Acquisition récente :**   
- Levallois (92300) - Rue du Président Wilson - 11 lots - 957 m²   
- Montrouge (92120) - Rue du Docteur Lannelongue - 14 lots - 822 m²   
- Elancourt (78990) - Place du Général de Gaulle - 30 lots - 2 325 m²   
- Versailles (78000) - Rue du Pont Colbert - 14 lots - 833 m²   
  
**Prix de souscription au 01/10/2010 :** 949,00 €   
Le prix de souscription augmentera de 4 € au début de chaque mois jusqu'à nouvel avis.   
  
Plus-value :   
- 2000 : + 12,50 %   
- 2001 : + 11,11 %   
- 2002 : + 6,00 %   
- 2003 : + 8,49 %   
- 2004 : + 13,04 %   
- 2005 : + 12,77 %   
- 2006 : + 20,05 %   
- 2007 : + 7,95 %   
- 2008 : + 3,79 %   
- 2009 : - 3,35 %   
- 2010 : + 9,10 % (estimation)

Minimum de souscription : 5 parts   
  
Jouissance de parts :- Souscription : le premier jour du deuxième mois suivant la réception intégrale des fonds par la société.   
  
**Conditions de souscription :**   
Le bulletin de souscription doit parvenir à la société de gestion, complété et signé, accompagné :   
- d'un chèque du montant de la souscription en cas de paiement comptant   
ou   
- d'un chèque de 25% à titre de réservation (non encaissé) en cas de recours au crédit, le crédit devant être libéré avant la fin du mois suivant la date de réception du bulletin de souscription. A défaut de libération dans ce délai, la souscription pourra être annulée par la société de gestion, à charge pour elle de restituer au souscripteur le montant des versements déjà effectués, sans intérêts et sans frais   
- une copie de l'offre de prêt   
  
ainsi que les documents suivants :   
- CNI en cours de validité   
- justificatif de domicile de moins de 3 mois   
- RIB   
  
Pour les personnes morales :   
- kbis   
- statuts SCI   
- CNI en cours de validité du gérant